



*Association française de droit de la sécurité
et de la défense (AFDSD)*
1er colloque annuel
Nice – 27-28 septembre 2013

Les implications juridiques et institutionnelles de la notion de sécurité nationale

par

Bertrand WARUSFEL,

Professeur à l'Université de Lille 2, avocat au barreau de Paris

La modification par la loi de programmation militaire de 2009 du premier article du code de la défense est passée très largement inaperçue de la doctrine.

En faisant pourtant de la notion nouvelle de "sécurité nationale" la clé de voûte conceptuelle du code de la défense et en ravalant la politique de défense au rang de moyen de la stratégie de sécurité nationale, la réforme de 2009 n'a pas seulement modernisé le vocabulaire officiel français, elle a également – à notre sens – ouvert la voie à des adaptations juridiques et institutionnelles qui devraient à terme modifier significativement notre dispositif national de sécurité et de défense.

Il nous semble en effet que certaines adaptations constitutionnelles devraient s'avérer nécessaires à la cohérence du dispositif **(1.)** et que les réaménagements administratifs indispensables iront sans doute au-delà de ceux déjà annoncés **(2.)** et s'accompagneront de garanties juridiques destinées à encadrer démocratiquement les nouvelles prérogatives de sécurité nationale **(3.)**.

1/ De possibles répercussions constitutionnelles

La reconnaissance de la stratégie de sécurité nationale par la loi du 29 juillet 2009 s'est accompagnée de la modification de plusieurs dispositions organiques issues de l'ancienne ordonnance de 1959. Mais plusieurs de ces modifications organiques touchent des institutions dont les compétences et la dénomination sont assurées par la Constitution elle-même (notamment le Conseil de défense et le Premier ministre. Dès lors, une ré-écriture de certaines dispositions de la Constitution paraît nécessaire, mais pourrait aller au-delà d'une simple adaptation formelle du vocabulaire constitutionnel.

2/ Des réaménagements administratifs appropriés

Quelles que soient les modifications constitutionnelles à venir, l'adoption de la notion de sécurité nationale a également suscité des réaménagements administratifs dont certains sont d'ores et déjà réalisés (comme la mise en place du coordonnateur national du renseignement tandis que d'autres sont annoncés ou probables (la mise en place d'une inspection générale des services de renseignement, la transformation de la DCRI en DGRI, voire une évolution à terme du SGDSN).

3/ Les contreparties indispensables à une gestion démocratique de la sécurité nationale

La reconnaissance juridique et politique du nouveau principe de sécurité nationale est particulièrement susceptible d'affecter les équilibres juridiques qui sont établis dans un Etat de droit entre sécurité et liberté. On sait en effet qu'une telle notion a pour fonction de légitimer politiquement la définition d'un périmètre de problématiques collectives à l'intérieur duquel l'Etat pourra mettre en oeuvre des moyens particuliers allant au-delà des mécanismes usuels de l'action publique et pouvant déroger assez fortement à l'exercice normal des libertés publiques dans une société démocratique.

Dès lors, le risque d'une dérive "sécuritaire" doit être pris en compte et neutralisé par des dispositifs juridiques spécifiques aptes à apporter les garanties nécessaires au maintien d'un équilibre entre l'intérêt collectif du maintien de la sécurité nationale et le nécessaire respect des droits fondamentaux.

Cela devrait se traduire en particulier par une délimitation plus précise de la frontière entre sécurité publique et sécurité nationale, et plus largement par un renforcement de légalisation et de contrôle des activités de sécurité nationale.

Toute réforme importante touchant les principes gouverneurs de notre système politico-administratif ne se contente pas d'engendrer progressivement des déplacements dans l'architecture institutionnelle ou dans la répartition des compétences entre les acteurs. Elle affecte nécessairement d'une manière ou d'une autre les équilibres juridiques qui, dans une démocratie, assure le respect des principes de l'Etat de droit. L'introduction en 2009 de la notion de sécurité nationale en tête du code de la défense ne fera pas exception à cette règle. Les évolutions qui découleront nécessairement de cette révolution conceptuelle ne font que commencer.